ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvp/16/guestions/QANR5I 16QF15429



## 16ème legislature

Question N° : 15429	De M. Maxime Minot (Les Républicains - Oise)			Question écrite	
Ministère interrogé > Culture			Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique		
Rubrique >impôt sur le revenu		Tête d'analyse >Traitement fiscal de revenus des artistes auteurs	· ·	Analyse > Traitement fiscal des revenus des artistes auteurs.	
Question publiée au Date de changement Question retirée le :	d'attribution:	05/03/2024	•		

## Texte de la question

M. Maxime Minot appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur le traitement fiscal des revenus des artistes-auteurs. En effet, en principe, les revenus de l'artiste-auteur (droits d'auteur, ventes d'œuvres originales, activités accessoires) sont imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC), le régime fiscal dépendant du chiffre d'affaires. Toutefois, les droits d'auteur sont imposables dans la catégorie des traitements et salaires lorsqu'ils sont intégralement déclarés par des tiers (éditeurs, producteurs ou organismes de gestion collective tels que la Sacem). L'imposition de fait d'un double régime est une source importante de complication et d'erreurs, pour les auteurs comme pour les administrations. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte mettre en place pour parvenir à une simplification effective du traitement fiscal des revenus des artistes auteurs.